AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0578
FR0010481101-FS0236

22 mai 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKOON NETWORK SECURITY

(Alternext)

Par courrier reçu le 22 mai 2013, la société par actions simplifiée Cassidian CyberSecurity[1] (ZAC de la Clef Saint-Pierre, 1 boulevard Jean Moulin, 78990 Elancourt), a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 mai 2013, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société ARKOON NETWORK SECURITY (ci-après dénommée « ARKOON ») et détenir 4 443 227 actions ARKOON représentant autant de droits de vote, soit 83,86% du capital et 83,78% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ARKOON hors marché par le déclarant[3].

[1] Détenue à 100% par la société Cassidian, elle-même contrôlée par la société European Aeronautic Defense and Space Company EADS N.V. (EADS).
[2] Sur la base d'un capital composé de 5 298 228 actions représentant 5 303 474 droits de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué conjoint diffusé, le 21 mai 2013, par les sociétés Cassidian CyberSecurity et ARKOON.